

À Fort-de-France, le 17/10/2024

APPEL D'OFFRES

CAHIER DES CHARGES

Relatif à :

La prestation de formation en agriculture sous couvert forestier (ASCF) auprès de propriétaires forestiers privés

Dates de la consultation :

du 23/10/2024 au 03/11/2024 à 18h00 (heure locale)

Contact DAAF : titouan.baraer@agriculture.gouv.fr

en cas d'absence : philippe.mathe@agriculture.gouv.fr

karine.lerouvillois@agriculture.gouv.fr

1. Contexte et description de la mission

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) assure au consommateur une alimentation sûre, accessible et diversifiée et accompagne la profession agricole et agroalimentaire à relever le défi du développement endogène et durable. Le service agriculture et forêt, et plus particulièrement le pôle forêt, est en charge de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichage et de la réalisation des missions de Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La Martinique est boisée sur environ 48 500 ha, soit 43% du territoire. Cette surface forestière est constituée d'environ 69% de forêts privées. En France hexagonale les CRPF ont pour vocation de promouvoir les règles de bonne gestion sylvicole auprès des propriétaires forestiers privés et de les conseiller en fonction de considérations techniques, juridiques, économiques ou financières. En absence de CRPF en Martinique, c'est la DAAF qui exerce ses missions.

Dans un contexte de réduction importante et structurelle de la surface agricole utile en Martinique et de pression sur le foncier liée à l'urbanisation, les productions sous couvert forestier apparaissent comme une opportunité de participer à l'objectif d'autosuffisance alimentaire de l'île et de valoriser les forêts privées. Ainsi, un des objectifs du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) 2019 – 2029 de Martinique est de créer et maintenir des filières organisées et solides reposant sur des cultures ou productions sous couvert forestier, validées par des documents de gestion durable des forêts.

En 2022, le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour la culture sous couvert forestier en Martinique a été élaboré par la DAAF et l'Office National des Forêts (ONF) afin d'encadrer le développement de ce type de cultures en forêts privées. Ce CBPS est notamment obligatoire dans le cadre de la Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) Agriculture Sous Couvert Forestier (ASCF).

2. Description de la mission

De plus en plus de propriétaires forestiers privés se tournent vers l'agriculture sous couvert forestier pour valoriser leurs forêts. La DAAF, dans son rôle de CRPF, souhaite faire appel à un Organisme de Formation (OF) pour une prestation de formation portant sur l'agroforesterie et le couvert forestier.

Cette mission consiste donc à l'élaboration d'une formation visant à :

- Connaître la réglementation autour de l'agriculture sous couvert forestier en Martinique ;
- Acquérir des connaissances générales et techniques sur l'agriculture sous couvert forestier et la gestion et valorisation du couvert forestier ;
- Échanger et accompagner les porteurs de projet sur leurs projets en cours ou à venir.

3. Pilotage et livrables de l'étude

Le suivi des travaux sera assuré par un comité de pilotage composé d'au moins deux représentants de la DAAF et un représentant du GT CSCF du PRFB. Le prestataire assurera la présentation de l'avancée des prestations auprès du comité de pilotage un mois minimum avant chaque livraison, sous forme de diaporamas et/ou de production de notes méthodologiques.

La prestation comprend la réalisation à minima de deux réunions de coordination avec le comité de pilotage, dont une réunion présentant la synthèse de la mission.

Le prestataire pourra en tant que de besoin proposer la tenue de réunions techniques pour réaliser des bilans d'étape le cas échéant. Ce nombre de réunions sera défini dans la convention passée avec l'attributaire de l'étude.

Les livrables attendus sont :

- Le plan de communication ;
- Le plan de formation et de progression pédagogique ;
- Les supports de formation ;
- Les convocations des stagiaires ;
- Les feuilles d'émargement de chaque session ;
- Le questionnaire de satisfaction renseigné par les stagiaires ;
- Un compte-rendu des sessions de formation.

4. Organisation et mise en œuvre des prestations

Pour mener à bien sa mission, le prestataire travaillera en contact étroit avec la DAAF et l'ONF, responsable du groupe de travail du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) relatif à la Culture Sous Couvert Forestier (CSCF), qui mettront à sa disposition tout document utile. Des réunions régulières seront programmées par le prestataire.

Le prestataire organisera des points réguliers avec la DAAF, notamment en amont de la finalisation du support de formation. Toutes les réunions et échanges nécessitant l'implication du prestataire (téléphone, visioconférence, présentiel) pour le bon déroulement de la mission seront considérés comme étant intégrés au temps nécessaire à la réalisation de la mission.

L'ensemble des documents remis par le prestataire à la DAAF sera considéré comme propriété intellectuelle de la DAAF et du prestataire retenu qui pourront par conséquent en exploiter le contenu, tant rédactionnel qu'iconographique dans le cadre d'une utilisation liée à l'objet de leur réalisation en faisant état de la nature du financeur durant trois années à la suite du financement.

Tous les documents fournis par la DAAF le seront à titre confidentiels et ne devront en aucun cas être divulgués en dehors du contexte de la mission décrite dans le présent cahier des charges. Le prestataire s'engagera à ne faire aucune exploitation ultérieure ni de ces documents, ni des propos eux-mêmes.

5. Calendrier prévisionnel

La prestation de formation devra être réalisée sur l'année civile 2025, ou en cas d'enveloppe suffisante réalisée en 2025 et 2026.

6. Présentation de la prestation technique et financière

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée à l'opération est inférieur à 25 000€ toutes taxes comprises (TTC), sous condition de l'enveloppe disponible.

Une avance de 30% maximum sur le montant pourra être versée sur demande du bénéficiaire à la signature de la convention.

Le contenu du prix de la prestation inclut notamment :

- Tous les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais de déplacement liés à la réalisation des prestations ;

- Tous les frais liés aux réunions ;
- Les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle ;
- Tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations.